



PROGRAMME D'AMÉLIORATION COMMUNAUTAIRE (PAC) DU CENTRE-VILLE ET DU COULOIR DE LA ROUTE 11/RUE FRONT DE HEARST

Prêt pour réhabilitation de bâtiment

Feuille d'information

But: Encourager la réhabilitation et le redéveloppement en respectant les lignes directrices de design du PAC par des prêts sans intérêts pour les propriétés existantes dans la zone désignée du PAC

Détails de l'octroi: Fournir un prêt sans intérêts correspondant amorti sur 5 ans sur les coûts éligibles jusqu'à un maximum de 50% ou 15 000 \$ (le moindre des deux) pour la réhabilitation de bâtiments

Ce qui est éligible:

- Améliorations intérieures et extérieures effectuées en conformité avec les lignes directrices de design du PAC
- Mesures de conservation d'énergie
- Augmentations à petite échelle des superficies commerciales (moins que 10% du total)
- Conversion d'occupations résidentielles en affectations commerciales
- Autres travaux tels qu'approuvés par la Ville

Propriétés essentiellement commerciales (incluant industrielles) dans la zone PAC désignée, mais conversions résidentielles en affectations commerciales également éligibles

Exigences de soumission:

- Formulaire de demande complété (incluant description et estimé de coûts)
- Preuve de propriété
- Autorisation du Propriétaire, si l'auteur de la demande n'est pas le propriétaire
- Preuve d'assurance
- Plans, dessins et/ou autres caractéristiques techniques
- 2 devis d'entrepreneurs

Évaluation:

- **Sur base 'premier arrivé – premier servi'**
- Disponibilité de financement municipal
- Consistance avec les lignes directrices de design contenues dans le "Programme d'amélioration communautaire (PAC) du Centre-ville et du Couloir de la route 11/rue Front de Hearst"

Conditions

- La Ville se réserve le droit de vérifier tous les coûts du projet aux frais de l'auteur de la demande
- Tous les coûts encourus avant l'approbation écrite de la demande ne sont pas éligibles
- Le prêt est sans intérêts, amorti jusqu'à un maximum de 5 ans, et totalement ouvert (peut être remboursé en tout temps sans pénalité)
- Prêt enregistré contre le droit immobilier et prélevé de la même façon que les taxes foncières
- Le prêt peut être transférable aux propriétaires subséquent(s) pendant la période d'amortissement
- Si le travail est arrêté ou que toute la réhabilitation n'est pas effectuée, la Ville a le droit de fournir au(x) propriétaire(s) subséquent(s) et parties autorisées tous les plans, dessins, designs, études et rapports produits conformément à cette demande
- La Ville peut reporter ou annuler le prêt si l'auteur de la demande n'observe pas les conditions du programme, ou si le travail dévie de la demande et/ou de l'approbation, ou si le ou les entrepreneur(s), etc. ne sont pas payés, ou si les travaux ne sont pas commencés ou sont arrêtés en tout temps par l'auteur de la demande
- La Ville a le droit d'inspecter le travail et la propriété à tout moment raisonnable
- Le travail proposé doit répondre aux exigences fédérales, provinciales et locales, incluant l'émission des permis requis
- Les arrérages de taxes, les arrérages de paiements de services publics, les ordres de travail non exécutés, etc. doivent être réglés avant approbation
- Le total des octrois et prêts (excluant l'aide pour le paiement des taxes) pour toute propriété ne peut excéder 50% du coût de réhabilitation de la propriété
- Les prêts sont payés suite à l'achèvement des travaux approuvés et à la soumission des factures finales pour tous les coûts reliés aux travaux éligibles
- Le non paiement du prêt résultera en l'inscription de la propriété sur le rôle de taxes foncières avec remboursement complet exigé immédiatement et pénalités d'intérêt encourues

Communiquer avec la Corporation de développement économique régionale Nord-Aski au (705) 362-7355 pour de l'aide financière additionnelle



Corporation de développement économique régionale
NORD-ASKI
REGIONAL ECONOMIC DEVELOPMENT CORPORATION
Une Société d'aide au développement des collectivités
A Community Futures Development Corporation